

Le Président

ARRETE

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19,

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et plus particulièrement son article premier,

Vu l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 18 décembre 2019 relative au Budget primitif 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Bas-Rhin du 15 mai 2018 relatif aux compétences exercées par l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R 1511-5

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association CRESS Grand est, eu égard à la nature de l'action exercée et à poursuivre en période de sortie de crise : appui des acteurs de l'ESS du territoire face aux difficultés et aux mutations économiques et sociales post-Covid 19.

Préambule

La crise sanitaire a fragilisé de nombreuses structures de l'ESS. Certaines ont même mis leur modèle économique en péril pour répondre à l'urgence et contribuer à sauver des vies.

Le modèle économique des structures de l'ESS est souvent fait de peu de fonds propres (une étude du Mouvement associatif indique que la majorité des structures disposent de moins de 3 mois de trésorerie). Après un travail d'information des acteurs dans le cadre du Conseil de l'ESS (mais aussi ailleurs comme par exemple Robust'ESS), la CRESS a pu constater des besoins d'accompagnement et d'appui aux acteurs de l'ESS du territoire, face aux difficultés et aux mutations économiques et sociales post-Covid.

C'est pourquoi la CRESS, en relation avec d'autres acteurs structurants du territoire comme Alsace active, souhaite organiser une meilleure animation du territoire via le Pôle d'animation de

Strasbourg-Eurométropole pour assurer une action de proximité renforcée auprès des acteurs nécessitée par la crise, avec les leviers d'actions :

- Veille active auprès des acteurs en difficulté (animation temps d'échange, service d'accueil/écoute)
- Actions structurantes d'accompagnement des structures à la sortie de crise avec les acteurs-ressource identifiés (Alsace active, Activ'Action, etc.), en vue d'établir des plans stratégiques de sortie de crise personnalisés
- Rôle de portes d'entrées vers les dispositifs offrant des opportunités de rebond dans les structures : par exemple Beecome pour la transition numérique, les programmes de promotion et de soutien à l'emploi et aux compétences (apprentissage, etc.), etc.
- Adaptation de la 2^{ème} édition d'un forum de l'emploi renforcé avec un ciblage spécifique autour de l'impact de la crise sur les métiers, publics et structures les plus touchés/fragilisés
- Redynamisation de la vie associative locale, notamment vers des publics ESS ayant particulièrement souffert pendant la crise (secteur culturel indépendant, commerce de proximité...).

arrête

Article 1er :

Une subvention d'un montant de 30 000 €, est accordée à l'association aux fins de soutenir son projet de fonctionnement.

Article 2 :

L'imputation de la dépense correspondant à la subvention de fonctionnement à la ligne budgétaire DU05D 8023 65748 65 dont le solde disponible est 416 400 € pour l'exercice 2020.

Article 3 :

La subvention sera créditée en un seul versement sur le compte bancaire n° 08771026855 Clé 06 au nom de l'association « CRESS Grand est », auprès du Caisse d'Epargne Grand est Europe.

Article 4 :

L'association est tenue de respecter les points suivants :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif, certifiés conformes par le responsable

ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : <https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes>;

- De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 :

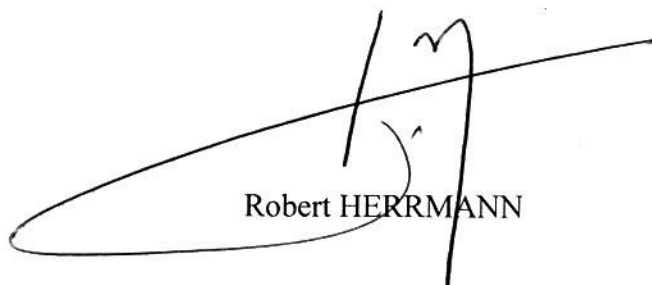
L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 4 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 26 JUIN 2020



Robert HERRMANN